

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/22/2020031618/justel>

Dossier numéro : 2020-10-22/10

Titre

22 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les cadres linguistiques du personnel de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 12-11-2020 page : 79915

Entrée en vigueur : 12-11-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Aux 1er et 2e degrés de la hiérarchie, les emplois de l'Agence régionale pour la propreté sont répartis selon les cadres linguistiques suivants :

	Cadre néerlandais	Cadre français	Cadre bilingue - Tweektalig kader	
Degré de la hiérarchie Trappen van de hiërarchie	Nederlands kader	Frans kader	Réservés aux fonctionnaires du rôle linguistique néerlandophone- Voorbehouden voor de ambtenaren van de Nederlandse taalrol	Réservé aux fonctionnaires du rôle linguistique francophone- Voorbehouden voor de ambtenaren van de Franse taalrol
1 et/en 2	40 %	40 %	10 %	10 %

[Art. 2](#). A partir du 3e degré de la hiérarchie, les emplois de l'Agence régionale pour la propreté sont répartis selon les cadres linguistiques suivants :

	Cadre néerlandais	Cadre français
Degré de la hiérarchie Trappen van de hiërarchie	Nederlands kader	Frans kader
46781012	24,18 % 24,18 % 24,18 % 24,18 % 8,66 %	75,82 % 75,82 % 75,82 % 75,82 % 91,34 %

[Art. 3](#). L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 octobre 2019 portant prolongation des cadres linguistiques du personnel de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté, est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa publication au Moniteur belge.